

224C2572
FR0000038242-FS0910

6 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AUBAY
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 décembre 2024, complété par un courrier reçu le 6 décembre, la société Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 24 juillet 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société AUBAY et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 986 524 actions AUBAY² représentant autant de droits de vote, soit 7,55% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AUBAY sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 6 décembre 2024, pour le compte desdits fonds, 1 016 035 actions AUBAY⁴ représentant autant de droits de vote, soit 7,78% du capital et 5,22% des droits de vote de cette société⁵.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs, à cette date, 157 810 actions AUBAY pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé, à ce jour, de 13 064 446 actions représentant 19 602 316 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 147 810 actions AUBAY pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 13 064 446 actions représentant 19 481 248 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.